

LES EMPLOIS FRANCS

**Dispositif relancé à titre expérimental sous une nouvelle forme
Depuis le 1^{er} avril 2018**

Les personnes vivant dans les quartiers sensibles sont particulièrement touchées par le chômage. Pour les aider à s'insérer sur le marché du travail, le dispositif des emplois francs est relancé depuis le 1^{er} avril 2018 à titre expérimental pour les demandeurs d'emploi habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de certains secteurs géographiques.

Le principe : aider financièrement les employeurs qui choisissent d'embaucher des demandeurs d'emploi, issus de zones défavorisées en termes d'emplois, en CDI ou en **CDD d'au moins 6 mois entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019.**

NB : La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée. C'est donc l'adresse de la personne qui est recrutée qui compte et pas l'adresse de l'entreprise.

Quelles entreprises ?

Toutes les entreprises et toutes les associations affiliées à l'assurance chômage, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs.

Ne peuvent pas recourir aux emplois francs :

- les particuliers employeurs ;
- tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM).

Quelles conditions remplir pour bénéficier de l'aide ?

L'employeur doit embaucher en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois :

- ✓ Un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi,
- ✓ qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation
- ✓ et n'ayant pas fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant sa date d'embauche.

NB : l'entreprise ne doit pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

La personne recrutée doit être demandeur d'emploi et résider dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires suivants :

- région Hauts-de-France ;
- région Île-de-France ;
- département des Ardennes ;
- département des Bouches-du-Rhône ;
- département de la Haute-Garonne ;
- département du Maine-et-Loire ;
- département du Vaucluse ;
- département de la Guadeloupe ;
- département de la Guyane ;
- département de la Martinique ;
- département de Mayotte ;
- département de La Réunion ;
- collectivité de St Martin.

[Pour connaître l'ensemble des secteurs géographiques concernés](#)

NB : Si ces conditions sont remplies, il n'y a pas d'autres conditions concernant le bénéficiaire. L'entreprise peut recruter un demandeur d'emploi en emploi franc, quel que soit son âge, son niveau de diplôme, sa durée d'inscription à Pôle emploi, la rémunération et le temps de travail proposé.

Quelle aide ?

L'employeur bénéficiera d'une aide financière de :

- 5 000 € par an sur 3 ans pour une embauche en CDI ;
- 2 500 € par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.

NB : Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

L'aide sera versée par Pôle emploi chaque semestre sur justificatif de présence.

Quelles formalités ?

Demander à la personne que l'entreprise souhaite embaucher :

- son attestation d'inscription à Pôle emploi mentionnant son adresse ;
- un justificatif de domicile.

[Vérifier que son adresse se trouve dans l'un des quartiers éligibles](#)

Si ce site indique que l'adresse se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs, reportez alors le numéro du quartier sur le formulaire.

Remplir [le formulaire de demande d'aide](#) et joindre les pièces fournies par le demandeur d'emploi (attestation Pôle emploi et justificatif de domicile).

NB : Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation de Pôle emploi doivent être les mêmes.